



**Affaire n°3/47 : Société Publique Locale d'Aménagement SPL Avenir Réunion : Désignation des représentant(e)s permanent(e)s au Conseil d'Administration et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire.**

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) et dispose d'un poste d'administrateur sur les dix-huit que comporte le Conseil d'Administration de la SPLAR, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code du Commerce.

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026, il convient :

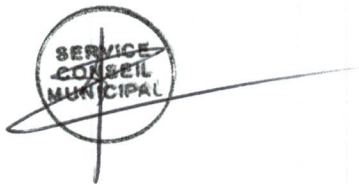
- De procéder à la désignation du représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la SPLAR.

En outre, il y a lieu de fixer le montant net maximal que pourra percevoir le représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion.

- De procéder à la désignation du représentant de la Ville auprès des Assemblées Générales de la SPL Avenir Réunion..

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DESIGNER Monsieur Kichena DAMOUR comme représentant de la Commune de Saint-Pierre au sein du Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion.**
- **D'AUTORISER le ou la représentant(e) désigné(e) à percevoir une rémunération dans le cadre de l'exercice de son mandat au sein du Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion d'un montant de 500 € net par séance, sous réserve de sa présence au(x) conseil(s) et dans la limite d'un montant maximum annuel de 2500€.**
- **DE DESIGNER Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE comme représentant de la Commune de Saint-Pierre appelé à siéger aux Assemblées Générales de la SPL Avenir Réunion.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à SIGNER tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

David LORION